



Note globale

79/100



INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES 2025



INDICATEUR N°1

Écart de rémunération

39 / 40



Objectif indicateur 1 :

L'association s'engage à maintenir l'absence d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, et réaffirme son engagement à garantir une rémunération équivalente entre les hommes et les femmes pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expériences professionnelles

INDICATEUR N°2

Écart de taux d'augmentations individuelles

20 / 20



INDICATEUR N°3

Écart de taux de promotions

15 / 15



INDICATEUR N°4

Augmentations après le retour de maternité

0 / 15



INDICATEUR N°5

10 plus hautes rémunérations

5 / 10



Objectif indicateur 4 :

L'association s'engage à poursuivre l'évolution salariale des femmes à la suite des périodes de congé maternité ou d'adoption conformément à la convention collective appliquée

Objectif indicateur 5 :

Pour pallier au déséquilibre dans certaines fonctions les plus hautes, l'association s'engage à promouvoir la mixité des recrutements au moyen d'actions spécifiques telles que la neutralité des offres d'emplois et la mixité des entretiens d'embauche